



Arrêté municipal n°A2022-44

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
CANTON DE SAINT AMOUR
COMMUNE DE VAL-SONNETTE



Arrêté municipal

Autorisant à procéder à la régulation et à l'effarouchement d'une colonie aviaire envahissante de type pigeons biset sur la Commune de Val-Sonnette

La Maire de Val-Sonnette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L2212-2, L2213-1, et suivant,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1311-1 et L.1311-2,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L427-8 et L427-8-1

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2022 relatif à l'usage des armes à feu,

VU la demande en date du 6 juillet 2022, de la Société FAUCONNERIE TEAM, de "Abergement-lès-Seurre (21820), pour exécuter une prestation avec le Domaine l'Aigle à Deux Têtes sur la Commune de Val-Sonnette, .

VU l'agrément pour le piégeage n °21/2481 du 19 octobre 2017 délivré par la Préfecture de la Côte-d'Or à M. Timothée JOSSELIN, relatif à l'activité d'élevage, d'effarouchement et de chasse au vol de rapaces, valable sur l'ensemble du territoire national,

VU le certificat de capacité n°21-CC-EL-19/2 du 14 mars 2019 délivré par la Préfecture de la Côte-d'Or à M. Timothée JOSSELIN, relatif à l'activité d'élevage, d'effarouchement et de chasse au vol de rapaces, valable sur l'ensemble du territoire national,

VU la validation du permis de chasser n ° 201702218013315 délivrée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage à M. Timothée JOSSELIN, pour la saison 2022-2023,

CONSIDERANT que la Société FAUCONNERIE TEAM, représentée par M. Timothée JOSSELIN et domicilié 26 route de Jossigny à l'Abergement-lès-Seurre (21820), est mandatée par le Domaine l'Aigle à Deux Têtes pour procéder au traitement



Arrêté municipal n°A2022-44

des nuisances aviaires sur son site « lieu-dit: derrière la Roche », commune déléguée de Grusse, sur la Commune de Val-Sonnette,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'informer la population et les services de sécurité quant aux tirs d'effarouchement et survols de rapaces, pour permettre l'exécution de ces opérations dans des conditions de sécurité satisfaisantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société FAUCONNERIE TEAM est autorisée à procéder à l'effarouchement d'une colonie aviaire envahissante de type Merles et Grives, par tir d'effarouchement et/ou survol de rapaces, sur la Commune de Val-Sonnette dès le **21 juillet 2022**.

Ces opérations sont placées sous la responsabilité de M. Timothée JOSSELIN, Gérant de la Société FAUCONNERIE TEAM et territorialement compétent conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Au terme de son action la Société FAUCONNERIE TEAM est tenue d'adresser un bilan d'activité à la Directrice Départementale des Territoires de la Côte d'Or.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des usagers par :

- Affichage mis en place sur le site concerné par les soins de la Société FAUCONNERIE TEAM,
- Affichage en Mairie pendant deux mois,
- .Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Val-Sonnette.

ARTICLE 4 : Madame La Maire de Val-Sonnette, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et la Société FAUCONNERIE TEAM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée ainsi qu'à la Directrice Départementale des Territoires de Côte d'Or et au Chef du Centre de Secours.

En Mairie, le 18 juillet 2022

La Maire, Brigitte MONNET

